

Fiche de Données de Sécurité

Nom du produit: Exopoux 100 ml

1-Identification de la substance / préparation et de la Société

***Désignation commerciale:** Exopoux 100 ml

***Type d'utilisation:** Biocide.

Nom / Raison Sociale: **Ferme de Beaumont**

Adresse postale : B.P. 2 – 76260 Eu FRANCE

Téléphone: 02 35 86 15 94 Télécopie: 02.35 86 69 11

Courriel : contact@fermedebeaumont.com

2-Composition / information sur les composants

***Nature chimique:** Préparation aqueuse neutre.

***Composant(s) contribuant au danger:**

- Chlorure d'alkyl benzyl n°CCE	264-151-6
diméthyl ammonium n°CAS	68424-85-1
concentration	44-48%
symboles	C-N
phrases R	21/22-34-50

3-Identification des dangers

Produit classé dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE.

***Principaux dangers:**

C – CORROSIF

N – DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

R 21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R 34 : Provoque des brûlures.

R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

***Risques spécifiques:**

Nocif par contact avec la peau et par ingestion. Provoque des brûlures. Très toxique pour les organismes aquatiques.

4-Premiers secours

***Consignes générales:**

-INTERVENIR TRES RAPIDEMENT -ALERTER UN MEDECIN -NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

***Contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés et laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

***Contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement avec une solution oculaire (DIPHOTERINE) ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

***Ingestion:**

Ne pas faire vomir si le sujet est conscient, alerter rapidement un médecin, si possible lui montrer l'étiquette.

***Inhalation:**

Faire respirer de l'air frais.

5-Mesures de lutte contre l'incendie

***Moyens d'extinction :**

Produit ininflammable. En cas d'incendie à proximité, moyen usuels classiques : eau, poudre, neige carbonique.

***Dangers spécifiques:**

Aucun, dans les conditions normales d'utilisation.(Voir Ch 7 et 10)

***Protection des intervenants:**

En cas d'incendie à proximité du produit, utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement complet de protection.

***Protection de l'environnement:**

Attention au rejets accidentels induits par les moyens d'extinction d'incendie.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

***Précautions individuelles:**

S'assurer que le personnel d'interventions porte les protections individuelles appropriées.(voir ch.8)

***Précautions pour la protection de l'environnement:**

Eviter l'étalement du produit et l'écoulement à l'égout ou en milieu naturel. Récupérer le produit avec des matières absorbantes. Rincer à l'eau.

***Méthodes de nettoyage:**

***Récupération:**

Récupérer le maximum de produit par pompage, ou absorption avec des matières non combustibles (sable, terre...).

***Elimination:**

Le nettoyage à l'eau d'importantes quantités de produit en direction des égouts ne doit être effectué qu'avec l'accord préalable des autorités compétentes.

7-Manipulation et stockage

7.1-Manipulation:

***Mesures techniques:**

Eviter le contact avec les yeux ou la peau.

***Précautions:**

Manipuler en évitant toutes projections lors des prélèvements et des dilutions. Utiliser au maximum des systèmes automatiques de prélèvement.

***Conseils d'utilisation:**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

7.2-Stockage:

***Mesures techniques:**

Bien refermer le récipient après usage.

Prévoir une cuvette de rétention.

***Conditions de stockage:**

-recommandées:

Stocker dans des locaux ventilés et tempérés, à l'abri de toute source d'ignition et de chaleur.

***Matières incompatibles:**

Pas de matière incompatible particulière.

***Matériaux d'emballage:**

-recommandés:

Polyéthylène, polypropylène, matières plastiques compatibles.

-déconseillés:

Acier ordinaire, métaux légers (Aluminium, Zinc, galvanisé).

8-Contrôle de l'exposition / protection individuelle

***Mesures d'ordre technique:**

Ventilation sur le poste de travail

Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail

***Equipements de protection individuelle:** Néant

***Protection respiratoire:**

Equipement de protection respiratoire en cas d'exposition probable à des taux supérieurs à la VLE sur le lieu de travail (atmosphère de type brouillard)

***Protection des mains:**

Gants à haut niveau de protection contre les produits chimiques selon la norme NF EN 374 (par exemple caoutchouc butyle, nitrile ou néoprène).

***Protection des yeux:**

Lunettes.

***Protection de la peau et du corps autres que les mains:**

Tablier de protection.

***Mesures d'hygiène:**

Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.

Se laver les mains à l'eau et au savon après utilisation du produit.

9-Propriétés chimiques et physiques

- *Etat physique à 20°C:*.....Liquide
- *Couleur:*.....Incolore
- *Odeur :*Organique
- *Valeur du pH:*6-8 en solution à 1%
- *Températures spécifiques de changement d'état:*
- .Initiale de distillation.....Env.100°C.
- *Point d'éclair:*Néant
- *Caractéristiques d'explosivité:*Non applicable
- *Pression de vapeur:*Non applicable
- *Masse volumique:*0,98 g/cm³ à 20°C
- *Solubilité:*Eau, alcool.

10-Stabilité et réactivité

***Stabilité**

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

***Conditions à éviter:**

Température excessive. (voir Ch 7).

***Matières à éviter:**

Métaux légers (voir Ch 7)

***Produits de décomposition dangereux:**

Néant.

11-Informations toxicologiques

***Inhalation:**

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards et aérosols.

***Contact avec la peau:**

Corrosif et nocif par contact avec la peau. Provoque des brûlures.
DL 50 dermique, rats : 1560 mg/kg (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium).

***Contact avec les yeux:**

Corrosif en cas de contact direct, risque de lésions graves et permanentes.

***Ingestion:**

Brûlures intenses et profondes au niveau de la bouche, de l'oesophage et des voies digestives.
DL 50 orale, rats : 600 mg/kg (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium).

***Maladies professionnelles:**

Amines aliphatiques, tableaux n° 49 et 49 bis.

12-Informations écologiques

***Mobilité:**

Air: le produit est non volatil.
Sol: le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies.
Eau: le produit est soluble dans l'eau.

***Persistance et dégradabilité:**

Les composants de ce produit respectent les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents. La biodégradabilité primaire est supérieure à 90% en 28 jours, la biodégradabilité ultime est supérieure à 60% en 28 jours.
DCO = 620 mg O₂/g.

***Ecotoxicité:**

Cette préparation est classée « Dangereux pour l'environnement » en raison de la présence d'une substance listée sous le paragraphe 3 : « R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques ».
CE 50 - 48 h / daphnies (*Daphnia magna*) : 0,02 mg/l (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium).
CL 50 - 96 h / poissons (*Oncorhynchus mykiss*) : 0,85 mg/l (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium).
CE 50 - 72 h / algues (*Selenastrum capricornutum*) : 0,02 mg/l (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium).

***Effet sur le traitement des effluents:**

En fonction des conditions locales, des concentrations supérieures à 0,01% (100 ppm ou 100 mg/l) peuvent provoquer des dommages sur les organismes de traitement des effluents.
CE 10 (boues activées) : 4 mg/l (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium).

13-Considérations relatives à l'élimination

***Élimination du produit**

Se conformer à la législation en vigueur concernant les rejets. Ne pas jeter les résidus à l'égout ou en milieu naturel. Faire traiter les quantités importantes de produit par une société spécialisée pour incinération.

***Elimination des emballages:**

Se conformer à la législation en vigueur. Rincer soigneusement l'emballage à l'eau après utilisation (récupérer la solution de rinçage pour son usage habituel) avant de faire traiter / recycler par une société spécialisée.

***Nomenclature déchets :**

N° de code : 20 01 29, déchets contenant des substances dangereuses (Décret n° 2002-540 du 18/04/02).

14-Informations relatives au transport

***Réglementations internationales:**

***Voies terrestres:**

-RID/ADR:

N° UN : 1760

Liquide corrosif, N.S.A (ammonium quaternaire)

Classe : 8

Code classement : C9

Classement (étiquette) : 8

Groupe d'emballage : II

-Voies maritimes:

-IMDG:

Classe:8

Groupe, chiffre, ou page: 66°b

Etiquette: 8

Code danger:80

-Voies aériennes:

-OACI:

Classe:8

Groupe, chiffre, ou page: 66°b

Etiquette: 8

Code danger:80

15-Informations réglementaires

***Réglementation communautaire:**

Selon la Directive 1999/45/CE concernant l'étiquetage des préparations dangereuses

-Classification:.....

-Symbole de danger:

C-CORROSIF



N-DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT



-Phrases de risques:

R 21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R 34 : Provoque des brûlures.

R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

-Conseils de prudence:

S 23: Ne pas respirer les gaz / vapeurs / fumées / aérosols.

S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 28: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S 36/37/39: Porter des gants appropriés un vêtement de protection et un appareil de protection des yeux / du visage
S 45: En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin.
S 61: Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

***Réglementation française:**

-Protection des travailleurs:

-Maladies à caractère professionnel : articles L461 et R461 du Code de la Sécurité Sociale.
-Travaux interdits : articles L234 et R234 du Code du travail.
-Hygiène et sécurité : articles L232 et L233 du Code du Travail.
-Aération et assainissement des locaux : articles R232 du Code du Travail.

-Protection de l'environnement:

-Installations classées : Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, articles L511 et L512 du Code de l'Environnement.

16-Autres informations

-Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à la Directive 91/155/CEE modifiée par la directive 2001/58/CE, à la Directive européenne 1999/45/CE, et aux arrêtés français du 09/11/2004. Ce document a été élaboré en prenant en compte les informations des fiches de données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.
-Produit réservé à un usage exclusivement professionnel.
-Produit conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08.09.99)
-Produit conforme à la législation relative à la mise sur le marché des produits biocides (Directive CE/98/8 et Règlement CE/1451/2007).
-Conformément au Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents, contient :
-Tensio-actifs cationiques : $\geq 46\%$.
-Désinfectants.
Texte des symboles et phrases de risques employés au paragraphe 3 :
C : Corrosif – N : Dangereux pour l'environnement.
R 21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 34 : Provoque des brûlures.
R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Remarque:

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit."
"L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable."
Des modifications ont été apportées aux chapitres : 1, 2, 3, 11, 12, 13, 15 et 16.
Fin du document.